



Département de l'Ain
Téléphone : 04 79 81 70 18
E-mail : mairie@chazey-bons.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 5 juin 2026.

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heures quinze, le Conseil municipal de la commune de CHAZEY-BONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Philip LALLEMENT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 01/06/2026.

Etaient présents : Sophie GROS ; Christian COCHET ; Cécile MICHAUD ; Jean-Michel SALQUE ; Annabelle LEANDRO : adjoints.

Bernard MICHAUD ; Julio CASTANEDA ; Marie DICORATO ; Valérie BLOCH ; Thierry LEGER ; Annie ROSOLEN ; Richard VAUTARET ; Philippe GARNIER ; Floriane BERTHET ; Tatianna LIEGEOIS ; Nicolas DE SEYSSEL ; Dominique DELBE ; Claire MICHAUD-LAGRANGE : conseillers.

Secrétaire de séance : Sophie GROS.

Objet de la délibération n° D2026 – 15 : Accord de principe pour la création d'un accès depuis la rue du Furans à destination de 3 emplacements de stationnement situés sur une propriété privée. Autorisation conditionnée à l'obtention du permis de construire.

Le Conseil municipal de la commune de CHAZEY-BONS, réuni en séance publique le 5 juin 2026,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants relatifs au fonctionnement du conseil municipal ;

VU le Code de la voirie routière et notamment ses dispositions relatives à la gestion et à la protection du domaine public routier ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses dispositions relatives aux autorisations d'urbanisme et à la desserte des constructions ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Chazey-Bons, notamment le règlement de la zone Ub, dans laquelle est située la propriété objet du projet, et ses dispositions relatives à l'accès aux constructions et au stationnement des véhicules ;

VU le projet de construction porté par la société ATHELIA, dont le siège social est situé [•], représentée par Monsieur Benoît CORBINEAU, projet envisagé sur la parcelle cadastrée section AE numéros 342 et 343), sise 78, rue du Furans, sur le territoire de la commune de Chazey-Bons, en zone Ub du PLU ;

VU la demande présentée par la société ATHELYA, visant à obtenir, dans la perspective du dépôt et de l'instruction d'un permis de construire, l'accord de principe de la commune pour la création d'un accès depuis la rue du Furans en vue de desservir trois emplacements de stationnement situés sur le terrain d'assiette du projet ;

CONSIDERANT que le projet de construction devra faire l'objet d'une demande de permis de construire au regard des dispositions du Code de l'urbanisme et du règlement du PLU de Chazey-Bons ;

CONSIDERANT que la desserte automobile de trois emplacements de stationnement projetés sur le terrain d'assiette suppose notamment la création et l'utilisation d'un accès depuis la rue du Furans, voie relevant du domaine public routier communal ;

CONSIDERANT que la création de cet accès ne doit pas porter atteinte à la sécurité ni à la commodité de la circulation sur la rue du Furans et devra respecter les prescriptions techniques du service voirie (largeur, pente, visibilité, dispositifs de signalisation, gestion des eaux pluviales, etc.) ;

CONSIDERANT que la création de cet accès a pour objet de permettre le stationnement des véhicules liés au projet sur la propriété privée, et non sur la voie publique, et contribue ainsi à une meilleure organisation du stationnement en lien avec l'opération immobilière ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, à ce stade, de donner un accord de principe à la création de cet accès, accord qui demeure toutefois conditionné à l'obtention et à la mise en œuvre effective du permis de construire à intervenir pour le projet de construction susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 – Il est accordé à la société ATHELYA, ou à toute société de substituant à ATHELYA, un accord de principe pour la création et l'utilisation d'un accès depuis la rue du Furans pour la desserte de trois emplacements de stationnement situés sur la propriété privée cadastrée section AE n° 342 (et le cas échéant AE n° 343), sise 78, rue du Furans, à Chazey-Bons.

Article 2 – Le présent accord de principe est expressément conditionné à la délivrance d'un permis de construire autorisant le projet immobilier décrit ci-dessus, conforme au règlement du PLU de Chazey-Bons et, en particulier, aux dispositions de la zone Ub en matière d'accès et de stationnement.

En cas de refus définitif du permis de construire, de retrait de celui-ci, de non-réalisation du projet dans les délais de validité de l'autorisation d'urbanisme ou de péremption du permis, la présente autorisation deviendra caduque de plein droit, sans indemnité ni dédommagement à la charge de la commune.

Article 3 – Sous réserve de la délivrance et de la validité du permis de construire, la localisation exacte de l'accès, sa configuration et ses caractéristiques techniques (dimensions, pente, revêtement, dispositifs de sécurité et de signalisation, gestion des eaux pluviales, raccordement aux profils existants de trottoir et de chaussée, etc.) devront être conformes :

- aux prescriptions du service voirie de la commune ;
- le cas échéant, aux prescriptions mentionnées dans l'arrêté de permis de construire ou dans tout autre avis technique rendu à cette occasion.

Article 4 – La réalisation matérielle de l'accès sera effectuée par la société ATHELIA ou à toute société de substituant à ATHELIA, à ses frais exclusifs, sous le contrôle des services techniques de la commune. Les frais de remise en état ou d'adaptation de la chaussée, des trottoirs, des réseaux et de tout équipement public rendus nécessaires par l'opération seront intégralement à la charge du bénéficiaire du permis de construire.

Article 5 – Le cas échéant, il pourra être établi entre la commune et la société ATHELIA, ou à toute société de substituant à ATHELIA, une convention précisant, en complément de la présente délibération, les modalités techniques de réalisation de l'accès, les conditions d'occupation éventuelle du domaine public, les règles d'entretien, ainsi que les responsabilités respectives des parties.

Article 6 – L'autorisation ainsi accordée est attachée à la propriété desservie et à l'usage des trois emplacements de stationnement considérés, tels qu'autorisés par le permis de construire à intervenir. Elle pourra être retirée ou modifiée par la commune pour des motifs d'intérêt général tenant notamment à la sécurité ou à la commodité de la circulation, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 7 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philip LALLEMENT.



La Secrétaire,
Sophie GROS.

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'SG', written below the name of the secretary.